FICHA TÉCNICA
Cailleau Herboristerie

Semilla AMBRETTE

AMB11 Nom latin : Hibiscus abelmoschus
Famille : Malvacées



DESCRIPTION

Noms communs	AMBRETTE graine
Description plante	L'ambrette est une plante herbacée annuelle ou vivace de courte durée appartenant à la famille des Malvaceae, originaire des régions tropicales d'Asie. Elle possède une tige dressée, des feuilles alternes palmées et des fleurs jaune pâle à centre pourpre. Les fruits sont des capsules renfermant de nombreuses petites graines. La partie utilisée est constituée des graines récoltées à maturité puis séchées.
Description référence	Graines d'Abelmoschus moschatus récoltées à maturité puis séchées. Couleur dominante brun grisâtre à brun foncé, relativement homogène graines de très petite taille, réniformes, mesurant généralement entre 2 et 4 mm. Aspect sec et propre, surface légèrement rugueuse à finement ponctuée, texture dure, odeur aromatique caractéristique.

QUALITÉ

Composition	100% AMBRETTE graine

Plan de contrôle analytique	- Contrôle botanique (macroscopique et organoleptique) - Microbiologie selon la catégorie A ou C de la Pharmacopée Européenne - Contaminants (métaux lourds, HAP, mycotoxines, alcaloïdes) selon le règlement (UE) n°2023/915 - Pesticides selon le règlement le règlement (CE) n°396/2005

UTILISATION

Informations complémentaires	Nos produits sont 100 % purs et naturels, sans OGM, sans tests sur les animaux, exempts d'additifs d'origine animale, et conformes à un régime végétarien ou végétalien. Retrouvez l'ensemble de nos attestations et certificats qualité en ligne via le lien ci-dessous, directement accessible depuis notre site internet : https://www.herbo-cailleau.com/fr/page/23-documents-qualite

INFORMATION

Conditionnement	Sachet kraft
Conservation	Date de Durabilité Minimale (DDM) : 5 ans Conserver à l'abri de la lumière directe, à une température inférieure ou égale à 20°C, à l'abri de l'humidité, à l'abri de tous les nuisibles potentiels, dans un récipient adéquat (kraft idéal).
Informations nutritionnelles	Conformément au Règlement (UE) n°1169/2011, les plantes et épices, en tant que produits non transformés ou simplement transformés (notamment séchés), sont exemptées de l'obligation d'étiquetage nutritionnel, sauf disposition spécifique contraire.

NOTIFICATION

Notification	Ce produit n'ayant pas fait l'objet d'analyses spécifiques pour une utilisation cosmétique, nous ne pouvons garantir son adéquation à cet usage. Il incombe également au client de vérifier que le produit est conforme aux exigences de son application dans tous les domaines d'activité. Nous vous invitons à consulter les bulletins d'analyses via ce lien ci-après : https://www.herbo-cailleau.com/fr/page/11-bulletins